

ARRETE MUNICIPAL

Objet :

CIS Brains, City Park
Nuisances sonores

Le Maire de la Commune de BRAINS
Vu les articles L 2212-1 et suivants du CGCT ;
Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
VU l'article L.2212.1 et L.2212.2 du code général des collectivités territoriales,
VU la demande présentée le 16 mars 2024 par Mme DUVEAU Emeline, secrétaire de
l'association l'Amicale des Sapeurs-Pompiers volontaires, domiciliée Rue de Bel Air
44830 BRAINS (Loire-Atlantique), pompierdebrains@gmail.com; sollicitant une
prolongation de nuisances sonores, au CIS Brains, zone du City Park 44830 Brains
(Loire-Atlantique), les 13 et 14 juillet 2024, jusqu'à 2h00.

ARRETE :

ARTICLE 1. — Le Maire, Mme Laure BESLIER autorise l'association l'Amicale des Sapeurs-Pompiers volontaires, représentée par Mme DUVEAU Emeline à intervenir à l'occasion du **bal des Pompiers**, au CIS Brains, zone du City Park 44830 Brains, le **samedi 12 juillet 2025** à partir de **8h00 jusqu'au dimanche 13 juillet 2025** à **2h00**.

ARTICLE 2 — En aucun cas cette fête ne pourra se prolonger au-delà de l'heure ainsi fixée, sans permission spéciale de l'autorité municipale.

ARTICLE 3 — L'organisateur sera tenu pour seul responsable de l'organisation et du déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4 — Le bénéficiaire de la présente autorisation sera attentif à la situation météorologique et en cas d'alerte, il s'engage à prendre toutes les dispositions de sécurité utiles et nécessaires.

ARTICLE 5 — Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

ARTICLE 6 — Mme le Maire, les services de gendarmerie, les services de police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié à la Mairie de Brains le 28 mai 2025

Fait à Brains, le 26 mai 2025



Le Maire
Laure BESLIER